



Certificat médical pour s'inscrire à l'UNSS ...c'est fini

publié le 07/09/2016

Descriptif :

Nous vous rappelons que dans le cadre de la réforme du code de santé (loi du 26/01/2016), afin de faciliter l'inscription des élèves aux associations sportives scolaires et pour encourager la pratique physique des jeunes, le certificat médical de non contre-indication à la pratique n'est plus nécessaire.

A l'exception des activités dites à risque comme la boxe française et le rugby.

Pour adhérer à l'association sportive, seuls sont nécessaires le formulaire d'inscription (téléchargeable sur le site du collège) ainsi que 20 euros.

Ci-joint, une chronique du Docteur et journaliste Michel Cymès sur Rtl

http://www.dailymotion.com/video/x4rb3yu_sport-a-l-ecole-les-certificats-medicaux-de-non-contre-indication-ne-sont-plus-obligatoires_news ↗



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.